

Convocation du 13 avril 2018.

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil municipal pour la réunion qui aura lieu le 19 avril 2018.

Le Maire,
Pierre DECOURSIER

SEANCE DU 19 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le 19 avril, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pierre DECOURSIER, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : quinze.

Étaient présents : Mmes Stéphanie BOUSSARDON, Myriam BROGNARA, Marie-Paule GULYAS, Cécile LASSEGUES, Marilyne MAUMEGE, Sylvie VERGNAUD, MM. Pierre COURET, Pierre DECOURSIER, Robert DESPLACES, Roger JOSSE, Loïc LARDY, Jean-Luc MATHIEU, Gilles PENOT.

Excusés : MM. Didier CHERON, Mme Annie PHILIPPON (donne pouvoir à M. Loïc LARDY).

Mme Marie-Paule GULYAS a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2018 a été adopté à 13 voix pour.
(M. Robert DESPLACES est arrivé à 20h51)

Avant de débiter la séance Monsieur le Maire demande qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour :

- Marché public de travaux de construction d'une chaufferie bois et de son réseau de chaleur
Le Conseil Municipal accepte.

RAPPORT DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE CONSENTIES :

Pas de décisions prises dans le cadre des délégations du Maire.

MODIFICATION DES STATUTS CONCERNANT LE SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS ET VALLEES OUEST CREUSE

Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la délibération n° DEL 180301-21 de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, décidant la modification des statuts concernant le siège de la CCMVOC.

Il précise que suite au déménagement des services administratifs du Site de la Souterraine depuis le mois de juillet 2017, il est proposé de procéder à la modification pour mise à jour des statuts de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse comme suit :

Article 4 : « le siège de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse est établi Immeuble Les Tourterelles, 10 rue Joliot Curie – 23300 La Souterraine ».

Il indique que cette décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des communes membres obtenu à la majorité qualifiée, règle requise pour la création d'un EPCI.

Après avoir pris connaissance de cette décision, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la modification des statuts concernant le siège de la CCMVOC.

POSSIBILITE STATUTAIRE D'ADHERER A UN SYNDICAT MIXTE

Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la délibération n° DEL 180301-19 de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, décidant la possibilité statutaire d'adhérer à un Syndicat Mixte.

En vertu de l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés ne peuvent adhérer à un syndicat mixte que si cette possibilité figure dans la décision institutive. Dans le cas contraire, les communes membres de l'EPCI doivent se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI, sur la possibilité pour la Communauté d'adhérer au syndicat mixte.

Il est proposé d'engager la procédure de modification des statuts de la CCMVOC pour y inscrire la possibilité d'adhérer à un syndicat Mixte.

Monsieur le Maire précise que cette décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des communes membres obtenu à la majorité qualifiée, règle requise pour la création d'un EPCI.

Après avoir pris connaissance de cette décision, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la modification des statuts concernant l'adhésion à un Syndicat Mixte.

HARMONISATION DE LA COMPETENCE L.1425-1 DU CGCT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE ET ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE DORSAL

Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la délibération n° DEL 180301-20 de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, décidant l'harmonisation sur l'ensemble du territoire de la Communauté et adhésion de la Communauté de communes au syndicat Mixte DORSAL.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-1 et suivants, l'article L. 5214-27, L. 5721-2 et suivants, et L. 1425-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2016 portant fusion, à compter du 1er janvier 2017, des Communautés de communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent/Grand-Bourg ;

Vu l'article L. 5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales et notamment la compétence telle que prévue à l'article L. 1425-1 du CGCT et visée parmi les compétences statutaires de la Communauté de communes du Pays Dunois pour le territoire des communes anciennement membres de la Communauté de communes du Pays Dunois ainsi que parmi les compétences de la Communauté de communes de Bénévent/Grand-Bourg, pour le territoire des communes anciennement membres de la Communauté de communes Bénévent/Grand-Bourg ;

Vu la délibération prise par le Comité Syndical de DORSAL, le 26 septembre, approuvant la modification de ses statuts en vue d'étendre le périmètre du Syndicat aux groupements de collectivités territoriales des départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute Vienne ;

Vu le projet de statuts de DORSAL ;

- Vu l'article 2 du projet de statuts de DORSAL, selon lequel : « *Le syndicat a pour objet, conformément à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, sur le périmètre des départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute Vienne et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et groupements de collectivités membres.* »

- Vu l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales selon lequel l'adhésion de la communauté de communes à DORSAL est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté.

Considérant que suite à la création de la Communauté de communes « Pays Dunois, Pays Sostranien, Bénévent/Grand-Bourg » au 1er janvier 2017 par fusion, des Communautés de communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent/Grand-Bourg, la communauté issue de la fusion est compétente conformément à l'article L. 1425-1 du CGCT pour les seuls territoires des communes anciennement membres, du Pays Dunois et de Bénévent/Grand-Bourg.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse d'adhérer à DORSAL, la Communauté de communes souhaite par conséquent, sans attendre le 31 décembre 2018, harmoniser sur l'ensemble de son périmètre l'exercice de la compétence dont elle dispose au titre de L. 1425-1 du CGCT, et devenir membre de DORSAL pour la totalité de son territoire ;
 Considérant, qu'il convient d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes au syndicat mixte ouvert DORSAL.

Il est proposé :

- D'HARMONISER, sans attendre le 31 décembre 2018, l'exercice de la compétence statutaire « Aménagement numérique du territoire » de la Communauté de communes en étendant son exercice à l'ensemble du périmètre de la Communauté de communes ;
- D'APPROUVER en conséquence, l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte DORSAL qui a pour objet, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres.
- DE TRANSMETTRE la notification de cette délibération à chaque Conseil municipal des communes membres qui devront se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat mixte DORSAL conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.5211-17 du CGCT il appartient aux conseils municipaux des communes membres, de délibérer sur la modification des statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision.

Après avoir pris connaissance de cette décision, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'harmonisation de la compétence statutaire « Aménagement numérique du territoire ».

CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, comme chaque année, il y a lieu de fixer les charges de fonctionnement des écoles.

Il donne le détail de toutes les dépenses prises en considération pour le calcul de ces charges de fonctionnement.

Le Conseil municipal fixe comme il suit la participation des communes concernées aux charges de fonctionnement de l'école :

Commune de BAZELAT : 5 élèves X 420 € =	2 100 €
Commune de SAINT GERMAIN BEAUPRE : 16 élèves X 420 € =	6 720 €
Commune de VAREILLES : 5 élèves X 420 € =	2 100 €
Charge Monsieur le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants auprès des communes concernées.	

FACTURES D'INVESTISSEMENT

Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de diverses factures qu'il propose de régler en section d'investissement :

- Facture de l'entreprise AIM d'un montant de 187,50 € H.T., pour l'acquisition de matériel informatique,
- Facture des établissements MEFRAN COLLECTIVITES d'un montant de 2 325,30 € H.T., correspondant à l'achat de mobilier pour la Maison du Temps Libre et barrières routières,
- Facture de LA REDOUTE pour un montant de 321,48 € H.T., acquisition mobilier gîte communal,
- Facture de l'entreprise NAUDON Daniel pour un montant de 585,00 € H.T., travaux de plomberie dans établissements scolaires.

Étant donné la nature de ces achats et travaux, le Conseil municipal décide de régler ces factures en section d'investissement.

MAINTENANCE DU MATERIEL DE SECURITE

Monsieur le Maire donne connaissance d'un devis reçu de la Société DESAUTEL pour la maintenance préventive et corrective du parc des extincteurs suite à la vérification annuelle et la nouvelle réglementation. Après étude du devis, le conseil municipal souhaite un complément d'informations de la part de la Société DESAUTEL et demande à reporter sa décision à une prochaine réunion.

ACQUISITION MOBILIER SCOLAIRE ET MATERIEL INFORMATIQUE

Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire fait part de la demande de la Directrice de l'Ecole maternelle pour l'acquisition de mobilier scolaire et de la Directrice de l'Ecole élémentaire pour le renouvellement du matériel informatique suite aux conseils d'écoles.

Deux devis sont présentés au Conseil municipal :

- Un devis des Ets WESCO pour l'achat de mobilier scolaire d'un montant de 785,75 € T.T.C. ;
- Un devis pour l'acquisition de matériel informatique d'un montant de 2 360,00 € T.T.C. établi par la société AIM.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis des Ets WESCO pour la somme de 785,75 € T.T.C., le devis de la société AIM pour la somme de 2 360,00 € T.T.C. et décide de régler ces factures en section d'investissement.

ACQUISITION DE PETIT MATERIEL POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de procéder à l'acquisition de petit matériel pour le bon fonctionnement des services techniques de la commune et présente un devis des Ets RICARD et Fils pour l'acquisition d'un nettoyeur haute pression thermique, un déboucheur de canalisation et un aspirateur eau-poussière.

Après échange, le Conseil municipal demande des devis comparatifs. Monsieur le Maire charge alors M. Roger JOSSE de faire réaliser des devis.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RURALITE POUR LE PROJET DE LA CHAUFFERIE BOIS

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 02.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur pour les besoins de chauffage de certains bâtiments communaux. Il précise que ces opérations peuvent être subventionnées par le département et qu'à ce titre il a rencontré M. le Préfet. Il explique que suite aux nouvelles directives européennes le projet initial a dû être modifié et qu'une nouvelle étude a été réalisée par le cabinet de maîtrise d'œuvre, excluant du projet les deux logements et le commerce afin de ne pas être soumis au régime concurrentiel.

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 19 avril 2018

Il indique que cette nouvelle étude a été retenue dans le cadre du Contrat de Ruralité et présente le plan de financement de cette opération :

Montant H.T. prévisionnel des travaux :	250 741,92 €
Subvention au titre du Contrat de ruralité :	66 278,46 €
Subvention DETR :	60 000,00 €
Subvention REGION :	46 525,08 €
ADEME :	27 790,00 €
Emprunt et/ou fonds propres :	50 148,38 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de création de chaufferie bois et sollicite l'aide de l'Etat pour une subvention dans le cadre du contrat de ruralité pour une dépense subventionnable de 250 741,92 € H.T.

DEMANDE DE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS LOCALES ET ORGANISMES DE DROIT PRIVE

Pour : 9 - Contre : 01 - Abstention : 04.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'ordre du jour comporte l'attribution des subventions aux associations locales et organismes de droit privé.

Madame Marie-Paule GULYAS intervient et demande si les associations locales ont fourni leur bilan financier de l'année écoulée.

Il s'ensuit un échange de questions et de réponses sur ce sujet, puis Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se positionner sur un report du vote.

Après un vote par 9 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, le Conseil municipal décide de demander à chaque association locale leur compte financier avant tout versement de subvention.

DEMANDE DE SUBVENTION MAISON FAMILIALE DE BEYNAC

Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00.

M. le Maire présente la demande de subvention qu'il a reçue de la part de la Maison familiale rurale d'éducation et d'orientation de BEYNAC – CUSSAC, fréquentée par deux élèves domiciliés sur la commune de Saint Agnant de Versillat.

Le Conseil municipal décide d'accorder une subvention de 25 € (vingt-cinq euros) par élève à la Maison familiale rurale d'éducation et d'orientation de BEYNAC - CUSSAC,

TRAVAUX DIVERS :

• **VESTIAIRES STADE MUNICIPAL**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu des Présidents de l'Association Union Sportive Versillacoise concernant les travaux de peinture des vestiaires du stade municipal, de l'entretien régulier du terrain et de ses abords.

Monsieur Gilles PENOT indique qu'il a pris contact avec l'entreprise P. PROUT pour l'établissement d'un devis pour les travaux de peinture mais qu'il serait souhaitable de revoir également les peintures extérieures.

Monsieur le Maire précise que comme chaque année des employés saisonniers seront présents durant les deux mois d'été et que ces travaux pourront leur être confiés. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

• **PARKING A.C.C.A.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a rencontré M. Christophe CLAVIER, propriétaire d'un terrain situé lieu-dit La Cueillère à proximité du local des chasseurs, pour lequel le Conseil municipal avait délibéré en mai 2017 afin d'acquérir une bande de ce terrain utile à la création d'un parking afin de limiter le stationnement dangereux des véhicules sur le chemin communal.

Il précise que M. CLAVIER ne souhaite pas vendre une partie de ce terrain mais qu'il donne son autorisation pour le stationnement des véhicules et que seule une convention d'utilisation sera nécessaire.

- **RALENTISSEURS**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que les ralentisseurs ont fait l'objet d'un contrôle de conformité par les services du Département à la demande de la commune et du syndicat EVOLIS 23.

- **NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE**

Monsieur le Maire propose de reporter ce point ultérieurement.

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR –
 AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 02.

Le maire rappelle que la Commune de Saint Agnant de Versillat souhaite réaliser des travaux de construction d'une chaufferie automatique au bois avec un réseau de chaleur pour les besoins de chauffage des bâtiments communaux.

Les travaux comprennent l'aménagement de la grange pour abriter la chaufferie et le silo, la construction d'un réseau de chaleur pour desservir les bâtiments ou corps de bâtiments ciblés et des travaux de rénovation énergétique pour l'école.

Il informe le conseil que la consultation des entreprises de travaux réalisée à cet effet a permis, après l'analyse et le traitement des offres par l'équipe de maîtrise d'œuvre, de sélectionner les entreprises dont les offres sont les mieux disantes suivantes :

1. Lot 1 : Gros œuvre
 - ✓ Offre la mieux disante : 29 160,76 € H.T.
 - ✓ Entreprise : DIJON BTP
1 Montmerle - 23300 ST AGNANT DE VERSILLAT
 2. Lot 2 : Terrassement – VRD sur parcelle et domaine public
 - ✓ Offre la mieux disante : 17 780,80 € H.T.
 - ✓ Entreprise : TPCRB
43 ZA Le Monteil Nord - 23000 ST SULPICE LE GUERETOIS
 3. Lot 3 : Menuiserie/Serrurerie
 - ✓ Offre la mieux disante : 7 976,00 € H.T.
 - ✓ Entreprise : SERRUBAT
Z.I. Cher du Prat BP 347 – 23007 GUERET CEDEX
 4. Lot 4 : Chauffage – Fumisterie – Réseau de chaleur -Plomberie
 - ✓ Offre la mieux disante : 183 251,21 € H.T.
 - ✓ Entreprise : TRULLEN BTP (Guéret)
174 Avenue du Limousin 23000 GUERET
- Lot 5 : Electricité
- ✓ Offre la mieux disante : 17 669,36 € H.T.
 - ✓ Entreprise : TRULLEN BTP (Guéret)
174 Avenue du Limousin 23000 GUERET

Au vu des résultats de la consultation, le coût des travaux (hors publicité et aléas) s'élève à 255 838,13 € H.T.

Pour le projet, à cette somme, s'ajoutent la maîtrise d'œuvre, le contrôle technique et le SPS, la publicité du marché de travaux et les aléas prévus pour les travaux, soit un coût total d'investissement de 286 001,04 € H.T.

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer les marchés avec les entreprises ayant soumis les offres les mieux disantes comme indiquées précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Valide les résultats du processus de consultation des entreprises ;
2. Autorise le maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises ayant soumis les offres les mieux disantes comme identifiées précédemment, pour les montants indiqués ;

3. Autorise le maire à engager toute la procédure administrative permettant de conduire à bien ce processus avec les entreprises de travaux.

CONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS DE LA SOUTERRAINE – PARTICIPATION FINANCIERE

Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avancement du dossier de construction du centre de secours de la Souterraine et de la tenue de la réunion en date du 9 mars 2018 où ont été évoqués l'emplacement, la proposition de planification ainsi que les modalités de financement.

Il est demandé au conseil municipal un accord de principe à sa participation financière au programme de construction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré donne son accord de principe à la participation financière au programme de construction du centre de secours de la Souterraine.

QUESTIONS DIVERSES :

- **DOTATION DE SOLIDARITE RURALE « CIBLE »**

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipale que la commune a été attributaire de la dotation de solidarité rurale « cible » à hauteur de 57 011 €.

Il énumère les dotations perçues au cours des années 2016 et 2017 et précise que la commune a subi une diminution de 6 162 € entre ces deux années.

Au total des dotations d'état la commune à un supplément de 62 720 € de plus en 2018 par rapport à 2017.

- **INFORMATION SUR LES FORAGES DE RECHERCHE EN EAU**

Monsieur le Maire rappelle le programme de recherche de nouvelles ressources en eau sur le territoire de la commune. Il précise que ce projet pourra être subventionné au titre de la DETR à hauteur de 200 000 €.

- **COMMERCE MULTISERVICES**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le commerce « Vival » a été cambriolé dans la nuit du 16 au 17 avril. Il précise qu'un dépôt de plainte a été déposé et que le montant estimatif des dommages s'élève à 10 000 €.

- **COMPTEUR LINKY**

Madame Sylvie VERGNAUD interroge l'assemblée au sujet de la pose des compteurs Linky.

Il semblerait qu'il y ait des problèmes de montage, de sécurité, d'ondes et de liberté.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

Le Maire,	Le Secrétaire de séance,
Pierre DECOURSIER	Marie-Paule GULYAS